

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÊME

## Séance du 6 Mars 2017

**Date de la  
convocation**  
28/02/2017

**Date d'affichage**  
28/02/2017

**Nombre de  
membres**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

L'an 2017, le six mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent SEGOUIN, Maire.

### Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, M. Jacques DEBRAY, M. Olivier VOISIN, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Xavier de SAINT CHEREAU, M. Eric BOUCAU, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, M. Thierry CORTOT, Mme Mireille COSSE, M. Maurice LONY, Mme Sophie GENG.

### **Absents excusés ayant donné procuration**

Mme Catherine PEZARD à M. Olivier VOISIN  
M. Eric YVARD à M. Vincent SEGOUIN  
M. Patrice SECHET à M. Jacques DEBRAY  
Mme Christiane DELVINCOURT à M. Xavier de SAINT CHEREAU

### **Absentes excusées**

Mme Marie-France RIPEAUX  
Mme Yasmine GUILLOCHON

**Assistaient à la réunion :** Mme Sylvie Broussot. M. Marc Le Moigne

### Ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2016
2. Vote du compte administratif 2016
3. Affectation du résultat 2016
4. Vote des subventions 2017 aux associations
5. CDC des Collines du Perche Normand : Approbation des nouveaux statuts
6. Parc Naturel Régional du Perche : Maintien du Perche en zone défavorisée
7. Questions et informations diverses

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

## 1- Vote du Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ✎ Statuant sur les opérations effectuées du 1er janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✎ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ✎ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé aux membres présents de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2016 de la commune dressé par M. LE MOIGNE, trésorier.

## 2- Vote du Compte Administratif 2016

Le Compte Administratif 2016 enregistre toutes les opérations comptables de l'ordonnateur pour l'exercice concerné. Il est identique au compte de gestion 2016, établi par M. le Trésorier.

Les membres de la commission des finances réunis le 27 février 2017 ont constaté les résultats ci-dessous :

Compte Administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 524 668.86	438 253.38
Dépenses	1 344 554.50	612 300.06
Résultats	180 114.36	-174 046.68

Le Maire ayant quitté la salle, M. Tessier, président de séance, demande aux élus de se prononcer sur ces résultats 2016.

Trois élus ne prennent pas part au vote au motif qu'ils n'avaient pas voté le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le Compte administratif 2016 de la commune.

### 3- Affectation du résultat 2016

Vu le Compte Administratif 2016,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2016,

Budget	C.A 2015	Vir.de la SF	Résultat de 2016	R.A.R 2016		Affectation du résultat
INVEST.	95 545.07		-174 046.68	465 514.44 (D) 303 670.00 (R)	-161 844.44	-240 346.05
FONCT.	167 221.70		180 114.36			347 336.06

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de 347 336.06 € la façon suivante :

- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (1068) : 240 346.05
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 106 990.01

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation proposée ci-dessus.

### 4- Vote des subventions 2017

Lors de la Commission des Finances du 27 février dernier, les membres ont examiné les demandes de subvention 2017 et proposent le versement selon le tableau ci-joint.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur les suggestions faites pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Est favorable** au versement des subventions suivant le tableau ci-joint.

### 5- CDC des Collines du Perche Normand : Approbation des nouveaux statuts

VU l'Arrêté Préfectoral n°111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du

Perche Normand, tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,
- **Charge le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Autorise le Maire** à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.

6- **PNRP : maintien du Perche en zone défavorisée**

Le Maire communique aux élus la motion prise par les élus du PNRP (annexe 2) concernant la réforme des zones défavorisées éligibles à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels, aide financière soutenant les éleveurs de ces zones.

Selon la première mouture de la nouvelle carte parue à l'automne 2016, le Perche Ornaïs, y figurant depuis 1990, serait totalement exclu.

Soucieux de soutenir les éleveurs de son territoire, le Parc a délibéré en faveur du classement de l'ensemble du Perche (Perche Ornaïs et Perche d'Eure et Loir) en zone défavorisée.

Le Maire demande aux élus de soutenir la motion du PNRP et d'approuver le maintien de l'ensemble du territoire du Perche en zone défavorisée.

Un élu ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, le conseil municipal :

- **Soutient** la motion du PNRP.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Bellême, le 10 Mars 2017

**Le Maire, Vincent SEGOUIN**

*Affiché le 10 Mars 2017*

*Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.*

